



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 30999

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les mises en garde contre les risques que comportent les organismes génétiquement modifiés. La Commission européenne a décidé de suspendre provisoirement les procédures d'homologation des espèces de maïs transgénique après les nouvelles révélations de chercheurs, sur les inquiétants effets observés sur la chenille de papillon entrée en contact avec du pollen de maïs transgénique. Or, les instances communautaires n'ont pas pour autant retiré les autorisations attribuées ces derniers mois pour deux variétés de maïs transgénique (Novartis et Monsanto). De même, son ministère en charge de la protection de l'environnement et de la santé publique a, sous son autorité, autorisé la mise en culture et la commercialisation de ces semences d'OGM. Il semble pourtant qu'après les multiples mises en garde de chercheurs et l'affaire dite de la vache folle, le Gouvernement serait bien inspiré de prendre d'urgence des mesures de protection du marché français et d'inciter les autorités communautaires à retirer les autorisations délivrées. Certains groupes agroalimentaires s'étant eux, d'ores et déjà engagés à supprimer le recours aux ingrédients génétiquement modifiés dans certains pays dont la France, il est incompréhensible que les pouvoirs publics français, plusieurs fois mis en cause dans des scandales de santé publique, ne prennent aucune décision en la matière. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre au plan national et au plan européen, pour protéger notre environnement et notre santé de l'invasion amorcée des organismes génétiquement modifiés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en charge de la protection de l'environnement, inscrit sa politique en ce qui concerne les OGM dans le cadre du principe de précaution. Ainsi, il a obtenu un moratoire sur les espèces telles que le colza ou la betterave susceptibles de transmettre par croisement leurs transgènes à des espèces non cultivées. Le maïs soulevait a priori moins de problèmes environnementaux parce qu'en France il ne se croise avec aucune autre espèce et ne repousse pas après récolte. C'est pourquoi les autorisations de mise en culture de cette espèce ont été instruites au cas par cas, un dispositif de biovigilance étant mis en place pour déceler d'éventuels impacts sur l'environnement de ces mises en culture et proposer alors au Gouvernement les mesures susceptibles d'y mettre fin. Les informations nouvelles publiées dans la revue Science et Nature sont ainsi en cours d'évaluation pour déterminer si elles sont de nature à justifier une remise en cause des autorisations accordées. Les mises en culture de maïs génétiquement modifiés occupent, cela dit, des surfaces extrêmement faibles dans notre pays : 1 500 hectares environ en 1998 et vraisemblablement de l'ordre de 200 hectares cette année. Les questions principales en matière d'OGM, notamment en matière de risques sanitaires éventuels, sont donc bien davantage posées par les importations de soja et maïs génétiquement modifiés autorisées par les gouvernements précédents sans que des mesures suffisantes de contrôle et d'information des consommateurs aient été mises en place. Pour y remédier, le Gouvernement a défendu et obtenu la mise en place au niveau communautaire d'une traçabilité des produits issus d'OGM, notamment dans le cadre des négociations en cours pour la révision de la directive 90/220/CEE. A cette occasion, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé à

l'ensemble de ses partenaires de ne plus accorder de nouvelles autorisations à des OGM tant que ce dispositif n'est pas opérationnel. Quatre pays se sont formellement associés à cette demande lors du conseil des ministres de l'environnement les 24 et 25 juin derniers (la Grèce, l'Italie, le Danemark et le Luxembourg). De même, la France participe aux négociations en vue de la définition d'un protocole « biosécurité » sur les échanges mondiaux d'OGM. L'aboutissement de ces négociations est actuellement bloqué par l'opposition résolue de six pays regroupés autour des Etats-Unis au sein du « Groupe de Miami » (Etats-Unis, Canada, Argentine, Chili, Uruguay, Australie). Le Gouvernement entend mettre tout en oeuvre pour que ces négociations soient fructueuses.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30999

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3379

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4410